



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 10 août 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Risque feux de forêt en Dordogne – Interdiction de l'ensemble des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques dans le département**

Au vu des conditions météorologiques actuelles et des nombreux feux de forêt apparus en Dordogne et dans les départements limitrophes ces deux dernières semaines, le risque incendie augmente fortement dans le département.

Le risque feu de forêt, qui avait déjà conduit le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS) à élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau risque sévère pour le département de la Dordogne, est aujourd'hui aggravé par plusieurs évènements :

**1. Une forte sécheresse précoce et des épisodes caniculaires à répétition :**

Depuis le 15 juin dernier, le département de la Dordogne a été placé 4 fois en vigilance orange canicule et une fois en vigilance rouge canicule. Depuis le mercredi 10 août, le département a été à nouveau placé en vigilance orange canicule. L'apparition d'un épisode de sécheresse aggrave cette situation météorologique.

**2. Les récents départs de feu en Dordogne :**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, 53 départs de feux de forêts et d'espaces naturels ont été maîtrisés par les sapeurs-pompiers. Ces incendies ont d'ores et déjà détruit plus d'une centaine d'hectares d'espaces boisés.

**3. Les incendies dans les autres départements qui mobilisent les sapeurs-pompiers :**

Le SDIS Dordogne a également engagé des moyens humains et matériels au profit des départements voisins, notamment en Gironde, en Charente-Maritime, dans les Landes et en Corrèze.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'une **situation** à risque incompatible avec la tenue d'évènements impliquant un usage du feu.

**Dans ces conditions, le préfet de la Dordogne a décidé d'interdire l'ensemble des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques sur le département, quelle que soit leur localisation ou leur volume.**

**Cette interdiction entre en vigueur à compter du mercredi 10 août à 22h et prendra fin le mardi 16 août à midi.**

Monsieur le préfet de la Dordogne, **appelle à la vigilance et au civisme de chacun** pour adopter les bons comportements et protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs, les zones de friche dans cette période difficile marquée par de nombreux départs de feu.

